



Refus de prise en charge des mensualités

Par **jumpy29900**, le **10/10/2010 à 09:40**

Bonjour,

En invalidité 2e catégorie par la sécurité sociale depuis 15 ans, la compagnie d'assurance a pris en charge le paiement de mes mensualités de crédit depuis cette date et ce sans expertises intermédiaires.

En juin dernier, une expertise est effectuée (la première depuis 13 ans) et le médecin expert de la compagnie d'assurance décrète de façon arbitraire de descendre mon taux d'invalidité à 28,8%, sans me le notifier et ce sans tenir compte de la sécurité sociale.

Il faut dire que je souffre d'une maladie en constante évolution et pour laquelle aucun traitement n'est trouvé à ce jour, sur quoi peut on alors se baser pour fixer une date de consolidation.

Après une tentative de négociation amiable, il m'a été répondu que mon épouse dirigeait un cinéma et que j'occupais le poste de PDG de la société (ce poste n'est pas un travail et je n'en retire ni salaire ni avantage) je n'ai accepté cette fonction, qu'après avoir demandé l'avis du conseil juridique de la CPAM qui n'y voyait pas d'inconvénients et, pour que la société de mon épouse soit au moins représentée par 2 personnes lors des assemblées générales.

je tiens à dire que je n'en assure aucunement la gestion.
car c'est mon épouse en tant que directrice qui le fait.

De plus, ce médecin expert, m'a déclaré de but en blanc que je pouvais travailler avec la douleur, ce à quoi je lui ai répondu que je n'étais pas dans la Légion étrangère dont vous connaissez la devise "marche ou crève". c'est vrai qu'en se gavant de morphine on peut tout

faire.j'en prend déjà ma dose quotidienne (2 x 60 mg matin et soir) et je crois que ça suffit.

je vous remercie d'avance pour vos lumières

à bientôt

Jean-Pierre